



Interprétation du jugement

Par **SophieBernard_77**, le **18/04/2024 à 13:25**

Bonjour, rnrnPar jugement, j'ai la garde principale de mes 2 enfants. Le père de mon premier enfant a un droit de visite et d'hébergement « en période scolaire du jeudi 18h au dimanche 18h les semaines impaires ».rnrnrnVoici ce que le jugement indique concernant les jours fériés :rnrn« DIT que le droit de visite et d'hébergement s'étendra aux jours fériés précédant ou suivant les périodes d'exercice de ce droit, »rnrnLes 8 et 9 mai étant fériés, et précédant le weekend de garde du père, il peut donc bénéficier de ces deux jours fériés. Le mardi 7 mai n'est pas concerné car ce n'est pas un jour férié. rnrnLe jugement ne précisant pas d'horaire de passation concernant les jours fériés, je souhaite proposer au père de venir récupérer notre enfant le mercredi 8 mai au matin. rnrnPourriez-vous me dire si vous êtes d'accord avec mon interprétation du jugement ?rnrnEn vous remerciant d'avance,

Par **yapasdequoi**, le **18/04/2024 à 13:56**

Bonjour,rnrnIl pourrait aussi demander à prendre les enfants à 18h le mardi 7, puisque 18h est l'horaire de transfert habituel aux week ends.